

REGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTION DES FAMILLES

PARTIES VARIABLES

Ci-dessous la grille de scolarité pour l'année 2019 -2020.

Nous souhaitons toujours mieux répondre à l'esprit dominicain et à l'accueil de tous et que le critère financier ne soit pas un obstacle à l'inscription de plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

Il a été décidé d'appliquer cette année encore une réduction de 10 % de la contribution familiale dès le premier enfant inscrit à Saint-Dominique, si vous avez d'autres enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques d'enseignement. Pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés à Saint-Dominique, vous bénéficierez d'une réduction de 20 % dès le 2nd enfant, de 30 % pour le 3^{ème}, 40 % pour le 4^{ème} et les suivants.

Nous souhaitons aussi que les difficultés financières nous soient exposées en toute simplicité.

Dans cette grille de scolarité, le tarif normal correspond à la catégorie F. Cependant, il existe un tarif dégressif basé sur le revenu mensuel, c'est-à-dire sur le revenu net annuel perçu en 2017 par la famille, divisé par 12, en excluant les allocations familiales et avant application des abattements fiscaux.

- **Si vous n'êtes pas en tranche F, il vous reviendra de fournir un justificatif**

↳ **La copie de votre AVIS D'IMPÔT 2018 (sur les revenus de l'année 2017).**

REVENU MENSUEL NET EUROS €	Nombre d'enfants à charge					TARIFS MENSUELS sur 9 MOIS							
	1	2	3	4	5&+	MATERNELLE PRIMAIRE		COLLEGE					
inférieur à 1180	A												
1180 à 1345 1345 à 1516						A:		31,00 €		A:		43,00 €	
1516 à 1681 1681 à 1852 1852 à 2018	B					B:		58,00 €		B:		75,00 €	
2018 à 2188 2188 à 2359 2359 à 2525						C:		73,00 €		C:		100,00 €	
2525 à 2690 2690 à 2861 2861 à 3026 3026 à 3197	D					D:		88,50 €		D:		114,00 €	
3197 à 3363 3363 à 3528 3528 à 3704 3704 à 4200						E:		106,00 €		E:		133,00 €	
4200 à 4410 4410 à 4620 4620 à 4725 supérieur à 4725	F					F:		109,00 €		F:		138,00 €	

PARTIES FIXES TRIMESTRIELLES

Par trimestre

ECOLE : 26 €

COLLEGE : 29 €

Ces parties fixes trimestrielles comprennent pour tous les élèves :

- ↪ la contribution au centre de consultations psychopédagogiques,
- ↪ les frais d'affranchissement,
- ↪ les frais liés à l'infirmerie,

- ↪ pour les élèves du collège, les frais de technologie (fabrication du projet),
- ↪ et pour les élèves de l'école, les frais de fournitures.

DEMI-PENSION

1/2 Pension	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant	4^{ème} enfant
1^{ER} TRIM.	305,10 €	244,08 €	213,84 €	183,06 €
2[°] TRIM.	237,30 €	189,84 €	166,32 €	142,38 €
3[°] TRIM.	226 €	180,80 €	158,40 €	135,60 €
Soit pour l'année	768,40 €	614,72 €	538,56 €	461,04 €

Un abattement de 20 % est appliqué au 2^{ème} enfant, de 30 % au 3^{ème} enfant et de 40 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants. (Ainsi, par exemple, pour 2 enfants en demi-pension, le coût moyen du repas est de 5,08€, pour 3 enfants, il est de 4,71 € et pour 4 enfants de 4,38€). Le prix du repas à la demi-pension est de 5,65€.

Le calcul est fait en fonction du nombre de jours d'école sur le trimestre.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 jours civils, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur demande.

DEBOURS DIVERS

REPAS OCCASIONNEL: Les enfants déjeunant occasionnellement doivent acheter une carte de 4 ou 8 repas à l'accueil

↪ Coût du Ticket Repas occasionnel : 6,15 €

GOUTER: ↪ 0,60 €, goûter occasionnel, réglable de suite à l'accueil (par carte de 4 ou de 8 goûters)
↪ ou forfait de 21, 50 € par trimestre.

ETUDE DU SOIR: forfait trimestriel : - 103,00 € pour 4 jours par semaine
(de 17 h à 18 h) - 57,00 € pour 2 jours par semaine

ASSURANCE: Au 1^{er} trimestre, l'assurance scolaire sera facturée aux familles qui n'auront pas envoyé au service comptabilité **AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2019** une attestation précise de cette assurance scolaire prise à titre privé. Elle doit garantir l'enfant lui-même en cas d'accident. En effet, l'assurance « individuelle accident » ou « individuelle corporelle » est obligatoire pour les activités extra-scolaires (sorties pédagogiques, séquences d'observation en entreprise...)

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES : Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

COTISATION APEL : L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. L'adhésion à l'APEL est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Une partie est reversée à l'APEL 76 et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans des établissements catholiques d'enseignement, la cotisation sera à régler pour l'aîné de la famille dans l'établissement où il se trouve.

Si l'aîné est scolarisé à St-Do, elle s'élève à 19€ pour l'année, comprend la cotisation APEL 76 (12, 69€) et la cotisation établissement (6, 31 €).

Si l'aîné est dans un autre établissement catholique d'enseignement et les autres enfants à St-Dominique, seule la cotisation établissement sera appelée pour l'APEL St-Dominique, soit 6,31€ par famille pour l'année.

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

Un acompte d'un montant de **79 € par enfant** doit être versé **avec le talon de réinscription**.

Il sera déduit du relevé de la contribution du 1^{er} trimestre scolaire, et sera conservé par l'établissement en cas de désistement par choix personnel de la famille. Il ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, redoublement, réorientation...)

Cet acompte est à régler par chèque, à l'ordre de l'OGEC SAINT-DOMINIQUE.

MODALITES DE PAIEMENT

REGLEMENT:

Une facture sera envoyée chaque trimestre. Le prélèvement mensuel automatique, le 5 de chaque mois d'octobre à juin, est le mode de règlement privilégié par l'établissement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant la fin de chaque trimestre.

En ce qui concerne la contribution familiale, la demi-pension et l'étude du soir, tout trimestre commencé sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

*Tout changement de régime lié à la demi-pension doit être signalé, **par écrit, avant le début du trimestre suivant.***

Si la demi-pension du trimestre précédent n'a pas été réglée, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou avant le 20 mars. L'élève devra alors acheter une carte de repas à l'accueil.

Prévenir l'Economat dans les meilleurs délais de tout changement de coordonnées bancaires.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

TOUTE MODIFICATION DE GRILLE NE POURRA SE FAIRE AU-DELA DU 1^{ER} TRIMESTRE.